


Informations de base	
2008/2147(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité de Renato Brunetta Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		SAKALAS Aloyzas (PSE)	25/06/2008

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
01/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0195/2009	
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0234/2009	Résumé
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2147(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/64077

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0195/2009	01/04/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0234/2009	22/04/2009	Résumé

Demande de défense de l'immunité de Renato Brunetta

2008/2147(IMM) - 22/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 652 voix pour, 7 voix contre et 11 abstentions de défendre l'immunité et les privilèges de M. Renato Brunetta (ancien membre italien du Parlement).

Ce dernier est en effet poursuivi en Italie pour allégation calomnieuse. Suivant l'avis de sa commission des affaires juridiques, le Parlement estime que M. Brunetta n'a fait, au contraire, que défendre ses opinions dans le cadre de son mandat de député européen et estime que l'immunité de M. Renato Brunetta doit être défendue.